

CENTRE HOSPITALIER ARIEGE-COUSERANS
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N° 59 - 2024

Portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DIRIG, Directeur Adjoint chargé des Ressources humaines et du Dialogue de social

**Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans
et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière »,**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 12 décembre 2024,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier PONTIÈS dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,
- Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier PONTIÈS dans ses fonctions à la même date,
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Nicolas DIRIG, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Ariège-Couserans et à l'EPMS « La Vergnière » au 16 décembre 2024,

DECIDE

Article 1

Les fonctions de Directeur Adjoint chargé des Ressources humaines et du Dialogue social du Centre Hospitalier Ariège-Couserans et de l'EPMS La Vergnière sont attribuées à Monsieur Nicolas DIRIG.

Ces fonctions comprennent celles d'ordonnateur délégué selon la délégation de signature ci-après.

Article 2

Monsieur Nicolas DIRIG reçoit délégation de signature, à ce titre, pour les actes suivants :

Gestion individuelle des dossiers des personnels notamment :

- Accueil des nouveaux arrivants,

- Gestion des Assistantes Médico-Administratives,
- Gestion des Psychologues,
- Gestion des carrières et des fins d'activité,
- Evaluation, qualification et développement des compétences,
- Tous les actes de la procédure disciplinaire y compris les sanctions,
- Gestion des stagiaires non soignants,
- Gestion des contrats de travail,
- Gestion des dossiers retraite.

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des personnels médicaux et non médicaux :

- Gestion et suivi des effectifs et des mouvements en lien avec le contrôle de gestion, la Direction des Finances et le Coordonnateur Général des Soins pour le personnel soignant et de rééducation,
- Formation professionnelle continue.

Gestion des Ressources Humaines :

- Paie et rémunérations,
- Gestion et suivi de l'absentéisme,
- Suivi du tableau des effectifs rémunérés, en lien avec la Direction des Finances et le Contrôle de gestion,
- Affaires juridiques liées aux ressources humaines,
- Mise en œuvre de l'ensemble des concours administratifs,
- Tableaux des gardes et astreintes.

Politique sociale :

- Elaboration et mise en œuvre du projet social,
- Dialogue social et relations sociales, notamment avec les partenaires sociaux
- Politique d'amélioration continue des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité des personnels,
- Politique d'organisation, aménagement et suivi du temps de travail,
- Relation avec la Médecine du travail,
- CGOS, MNH.

Préparation et suivi des instances :

- CSE, CAPL, Commission de Formation et DPC du personnel médical, commission de formation et DPC du personnel non médical en lien avec le président de ces instances.
- Préparation et suivi du CSE et F3SCT en lien avec le Coordonnateur Général des Soins et le président du CSE.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Affaires Financières, Monsieur DIRIG reçoit délégation d'ordonnateur délégué pour l'ensemble des bordereaux de titres de recettes et des mandats de paiements.

Article 4

Cette délégation de signature doit être exercée dans le cadre du strict respect des autorisations budgétaires, des décisions du Conseil de Surveillance ou du Directoire, du respect des lois, règlements et dispositions en vigueur et des effectifs autorisés, financés ou cibles. Toute décision aboutissant à un accroissement des effectifs devra préalablement faire l'objet d'une validation formelle du Directeur. A ce titre, les contrats et décisions relatifs au recrutement seront visés par le chef d'établissement, hormis les contrats à durée déterminée de remplacement de moins de deux mois.

Article 5

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Monsieur Nicolas DIRIG de rendre compte au Directeur du suivi de ces affaires.

Article 6

La non observation des règles édictées aux articles 2, 3 et 4 entraînera le retrait de cette délégation de signature.

Article 7

La présente décision, qui prendra effet à compter du 16 décembre 2024.

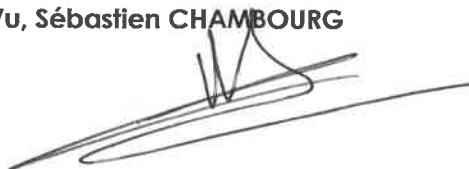
Article 8

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs, fera l'objet d'une information du Conseil de Surveillance et sera transmise au Comptable de l'établissement.

Vu, Nicolas DIRIG

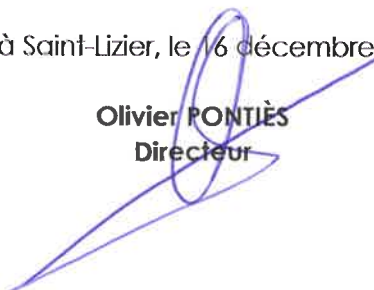
A stylized, dark ink signature consisting of several overlapping, horizontal, slightly curved strokes.

Vu, Sébastien CHAMBOURG

A dark ink signature featuring a prominent, sharp, upward-pointing stroke in the center, with horizontal strokes extending to the left and right.

Fait à Saint-Lizier, le 16 décembre 2024

Olivier PONTIÈS
Directeur

A blue ink signature with a large, circular loop at the top and a long, sweeping stroke extending downwards and to the left.

Copie : Monsieur Charly DUCONGÉ – Directeur délégué de l'Etablissement Public Médico-Social La Vergnière

